

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/59-FH
Novembre 2025

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations l'harmonisation des textes du Codex élaborés par le Comité sur l'hygiène alimentaire avec la version révisée des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969)**

DATE LIMITE: 5 décembre 2025

GÉNÉRALITÉS

1. Pour obtenir des informations d'ordre général, veuillez consulter le document [CX/FH 25/55/6](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur la proposition d'harmonisation des textes du Codex élaborés par le Comité sur l'hygiène alimentaire avec la version révisée des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969), qui est chargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. En présentant des observations sur ce qui précède, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner le résumé des questions essentielles/importantes et les défis à relever, ainsi que les recommandations du groupe de travail électronique (se référer au paragraphe 17 du document), et à apporter leur contribution aux changements proposés.
 - a. L'harmonisation structurelle pour garantir la cohérence des textes du Codex et des titres principaux des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969) (voir paragraphe 8).
 - b. Le projet d'harmonisation des textes suivants:
 - i. *Directives sur le contrôle de Taenia saginata dans la viande de bovins domestiques* (CXG 85-2014);
 - ii. *Directives sur la maîtrise des Trichinella Spp. dans la viande de suidés* (CXG 86-2015); et
 - iii. *Directives pour l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des parasites d'origine alimentaire* (CXG 88-2016);

avec une attention particulière aux sections qui figurent entre parenthèses.

- c. Des orientations sur la manière de traiter les cas ne permettant pas une harmonisation structurelle complète pour des raisons structurelles, historiques ou liées au champ d'application, y compris dans quelles circonstances un examen technique supplémentaire ou des travaux de révision restreints devraient être entrepris.
- d. Le plan proposé pour la poursuite des travaux d'harmonisation sur les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969)

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.